



**SUPREMEX INC.**

**NOTICE ANNUELLE**

**28 mars 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES .....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
DÉFINITION DU BAIIA ET DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS .....	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE .....	2
Dénomination sociale, adresse et constitution .....	2
Relations intersociétés.....	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ .....	2
Histoire de la Société.....	2
ACTIVITÉS DE SUPREMEX .....	3
Vue d'ensemble .....	3
Présentation de l'industrie.....	4
Gamme de produits et services.....	5
Canaux de distribution .....	6
Clients.....	7
Matières premières et fournisseurs.....	7
Caractère saisonnier .....	9
Employés.....	9
Concurrence .....	10
Réglementation environnementale .....	10
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS .....	11
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	11
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	12
RÉGIE D'ENTREPRISE .....	14
Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures .....	15
Comité d'audit .....	15
Règles du comité d'audit .....	15
Composition du comité d'audit.....	15
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit .....	16
Honoraires d'audit .....	16
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS.....	17
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	18
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	19
FACTEURS DE RISQUE .....	19
CONTRATS IMPORTANTS.....	24
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	24
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES .....	24
INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	24
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	24
GLOSSAIRE.....	26
ANNEXE A .....	A-1

## **NOTES EXPLICATIVES**

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont fournis en date du 31 décembre 2013.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, par « Supremex » ou la « Société », on entend Supremex Inc. ainsi que ses filiales et ses prédécesseurs. Dans la présente notice annuelle, « direction » désigne les hauts dirigeants de Supremex. Toute déclaration dans la présente notice annuelle par des membres de la direction ou pour leur compte est faite en leur qualité de dirigeant de Supremex et non en leur qualité personnelle.

Pour obtenir une explication des expressions et des termes importants ainsi que de certains termes définis, se reporter au glossaire présenté à la fin de la présente notice annuelle. Sauf indication contraire, les dollars indiqués sont des dollars canadiens, et les données comparatives pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont celles du Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »). Le symbole « \$ » désigne des dollars canadiens et le symbole « \$ US » désigne des dollars américains.

## **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, notamment des énoncés concernant les prévisions du BAIIA, le rendement futur de Supremex et des énoncés semblables sur les résultats, les circonstances, le rendement ou les attentes futurs prévus. Un énoncé est prospectif lorsqu'il repose sur les connaissances et les attentes actuelles de Supremex pour présenter une prévision quant à l'avenir. Les énoncés prospectifs peuvent contenir des expressions comme « prévoir », « présumer », « croire », « devoir », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « entendre » et « chercher à », éventuellement employées au futur ou au conditionnel. Ces énoncés sont fondés sur les hypothèses, les attentes et les estimations actuelles de la direction à propos de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et des occasions futures de l'entreprise, de la conjoncture économique canadienne et de la capacité de l'entreprise d'attirer et de conserver des clients. L'information prospective est fondée sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction ainsi que sur l'information disponible de Supremex à la date de la présente notice.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à certains risques et incertitudes et ne devraient pas être lus comme étant des garanties de résultats ou de rendements futurs, et les résultats réels pourraient différer de manière importante des conclusions, des prévisions ou des projections dans ces énoncés prospectifs. Certains de ces risques, incertitudes et autres facteurs sont : Déclin de la consommation d'enveloppes, services postaux, environnement, relation avec les clients, concurrence, cycles économiques, hausses du coût des matières premières, taux de change, disponibilité des capitaux, crédit, taux d'intérêt, litiges et avantages du personnel. Ces risques et incertitudes sont abordés tout au long de la présente notice annuelle, notamment, à la rubrique « Facteurs de risque ». Par conséquent, nous ne pouvons garantir que les énoncés prospectifs se concrétiseront. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs.

## **DÉFINITION DU BAIIA ET DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS**

Le « BAIIA » renvoie résultat avant frais de financement net, impôts sur le résultat, amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, (gain) perte à la cession d'immobilisations corporelles et dépréciation du goodwill.

Le BAIIA ne constitue pas une mesure de rendement reconnue selon les IFRS et n'a pas une signification normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, le BAIIA peut ne pas être comparable à des mesures

similaires présentées par d'autres émetteurs. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA ne peut pas être considéré mesure de remplacement pour l'analyse de l'information financière de Supremex préparée selon les IFRS.

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### Dénomination sociale, adresse et constitution

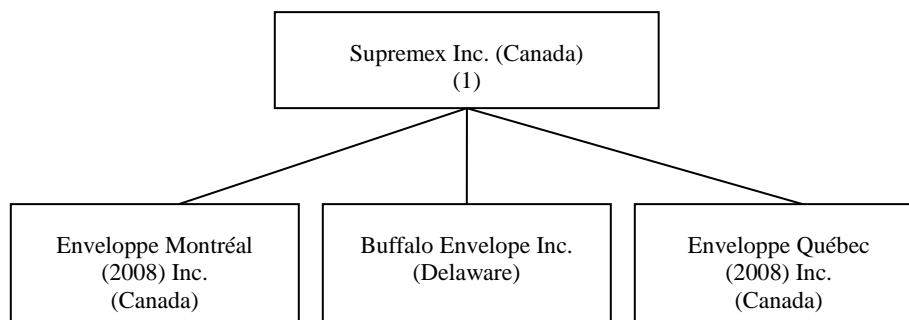
Supremex Inc. est régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») conformément au plan d'arrangement (l'« Arrangement ») en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Supremex est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « SXP ». Le bureau principal de Supremex est situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2J7.

Supremex est le résultat de la conversion du Fonds, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en société par actions conformément aux modalités du plan d'arrangement (« l'arrangement ») sous le régime de l'article 192 de la LCSA. Aux termes de l'arrangement, les porteurs de parts du Fonds ont reçu, en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action ordinaire (« action ») de Supremex et conséquemment, les porteurs de parts sont devenus des détenteurs d'actions (les « actionnaires ») de Supremex. Le Fonds, était une fiducie sans personnalité morale à capital variable établie sous le régime des lois du Québec par une déclaration de fiducie du Fonds en date du 10 février 2006, dans sa version modifiée et mise à jour du 31 mars 2006.

Toute référence à « Supremex » dans cette notice annuelle pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2011 fait référence au Fonds et/ou à ses filiales, comme le contexte le demande.

### Relations intersociétés

Le tableau suivant illustre la structure de Supremex (y compris le territoire de constitution des diverses entités) au 28 mars 2014.



(1) Supremex Inc. détient toutes les actions d'Enveloppe Montréal (2008) Inc., Buffalo Enveloppe Inc. et Enveloppe Québec (2008) Inc.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Histoire de la Société

Enveloppe Suprême Inc., entreprise qui allait devenir Supremex, est fondée en 1977 par quatre dirigeants de l'industrie de l'enveloppe.

En 1990, Schrodgers Canadian Buy-out Fund and Company, Limited, un fonds de placement, acquiert 78 % du capital-actions de Supremex et le groupe de direction conserve le reste. En 1991, Supremex acquiert d'Abitibi-Price Inc. les éléments d'actif d'Enveloppe Innova et devient ainsi le plus gros fabricant d'enveloppes au Canada. En 1995, Supremex est vendue par Schrodgers Canadian Buy-out Fund and Company, Limited et le groupe de direction à Cenveo Inc. (« Cenveo ») (alors dénommée « Mail-Well Holdings Inc. »).

Après 1995, Supremex, en tant que filiale de Cenveo, poursuit son expansion et procède à plusieurs acquisitions stratégiques. C'est ainsi qu'en 1996, elle acquiert les éléments d'actif de PNG Products Inc., de PAC National Group et de PNG Enveloppe Internationale Inc., qui, au moment de l'acquisition, est le seul autre fabricant et distributeur d'enveloppes d'envergure nationale au Canada. En 1998, Supremex acquiert les éléments d'actif de la division des enveloppes de l'entreprise québécoise Dominion BlueLine Inc. En 2000, elle acquiert l'entreprise ontarienne CML Industries Ltd., qui englobe alors Regional Envelope Products Inc., Transit Envelope Inc. (Montréal), Precision Fine Papers Inc. et la division des produits de papeterie spécialisés de CML. En 2001, Supremex commence à gérer les activités consommateurs « Depew » de Cenveo (tel que le tout est défini aux présentes) à Buffalo, New York. Precision Fine Papers Inc., fabricant de papier en feuilles et transformateur de papier, est revendue en septembre 2005.

En novembre 2005, Cenveo annonce publiquement qu'elle envisage de vendre sa filiale canadienne afin de décharger son bilan et de replacer ses fonds propres. Cette annonce se traduit par le premier appel public à l'épargne en mars 2006, suivi en mars 2007 par la vente par Cenveo de sa participation indirecte résiduelle dans Supremex.

Le 9 août 2007 et le 16 septembre 2008, Supremex fait l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de NPG Envelope et d'Enveloppe Montréal. Le 16 septembre 2010, Supremex fait également l'acquisition de la plupart des actifs de Pioneer Envelope Ltd.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Supremex réalise la conversion de la structure de la fiducie de revenu en société par actions. Les porteurs de parts du Fonds deviennent actionnaires de Supremex, recevant en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action ordinaire de Supremex. Les parts du Fonds ont été retirées du TSX et les actions de Supremex sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « SXP ».

## **ACTIVITÉS DE SUPREMEX**

### **Vue d'ensemble**

Supremex est le plus grand fabricant et distributeur au Canada d'une vaste gamme d'enveloppes génériques et personnalisées et de produits connexes. Supremex est, au Canada, le seul fabricant d'enveloppes national comptant sept installations de fabrication dans six provinces. Cette présence nationale lui permet de fabriquer des produits en réponse aux exigences de grands clients nationaux, comme d'importantes sociétés canadiennes, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions. Durant l'exercice 2013, Supremex a généré des produits d'exploitation d'environ 129 millions de dollars, ce qui correspond à un volume de plus de 4,7 milliards d'enveloppes.

Se fondant sur les produits d'exploitation de l'exercice 2013, la direction estime que Supremex occupe la plus importante part du marché canadien de la fabrication d'enveloppes. Supremex doit cette domination du marché à sa capacité de faire concurrence aux autres entreprises de son secteur tant à l'échelle locale que nationale partout au Canada.

Supremex a établi des relations solides avec une clientèle fidèle et diversifiée au Canada et dans certaines régions des États-Unis.

Au 31 décembre 2013, Supremex employait environ 525 personnes et exploitait huit installations de fabrication; sept stratégiquement réparties au Canada ainsi qu'une aux États-Unis. La présence locale de Supremex partout au Canada lui permet d'être toujours à proximité de ses clients, tant au Canada que dans certaines parties du nord des États-Unis.

Durant l'exercice 2013, environ 86 % des produits d'exploitation de Supremex provenaient des régions de Toronto et de Montréal.

## **Présentation de l'industrie**

### *Vue d'ensemble*

L'industrie nord-américaine de la fabrication d'enveloppes est un secteur à maturité dont les ventes annuelles de 2012 s'élèvent à environ 2,9 milliards de dollars américains, ce qui correspond à un volume approximatif de 165 milliards d'unités, selon la Envelope Manufacturers Association (la « EMA »). La direction estime que l'industrie canadienne de la fabrication d'enveloppes a enregistré des ventes d'environ 210 millions de dollars en 2012 soit un volume approximatif de 9 milliards d'unités. Le secteur canadien de la fabrication d'enveloppes est relativement concentré, cinq des plus importants fabricants représentant environ 85 % des ventes nationales. Selon les estimations de la direction, Supremex détient environ 57 % du marché.

La majorité des enveloppes fabriquées au Canada servent à des envois postaux, le reste étant utilisé à d'autres fins, par exemple pour les guichets automatiques, les services de messagerie, la paye et les produits photo.

Le volume de courrier commercial est attribuable aux entreprises et aux organismes – établissements financiers, sociétés de télécommunications et entités gouvernementales – qui correspondent avec les consommateurs et leur expédient principalement des factures et des relevés. Le volume de courrier commercial suit la croissance globale de l'économie, de la population et du nombre de ménages.

Des tendances telles que le regroupement des factures (plusieurs services sur une seule facture) et la croissance de la transmission et du paiement des factures par voie électronique sont généralement considérées comme des facteurs ayant une incidence négative sur le volume du courrier commercial et sur des articles connexes tels que les enveloppes.

Les volumes de publipostages sont liés aux activités des entreprises de marketing direct, de vente au détail par catalogue, de commercialisation de publications, de cartes de crédit et autres qui adressent leur publicité directement aux consommateurs. Le marché du publipostage est tributaire des dépenses publicitaires et suit depuis toujours l'activité économique. L'important ralentissement économique que nous avons connu en 2008 et 2009, jumelé à la crise du marché du crédit, a réduit considérablement le volume de publipostage. Même si le publipostage a augmenté depuis cette dernière crise économique, le volume n'a pas atteint les niveaux précédents. Les sociétés consacrent maintenant une partie de leurs dépenses de marketing aux nouveaux médias : téléphones intelligents, tablettes, Internet, etc.

À mesure que le nombre de modes publicitaires et de canaux médiatiques s'accroît grâce à des technologies telles qu'Internet et la vidéo sur demande, les publicitaires ont de plus en plus de difficulté à joindre les groupes de consommateurs ciblés. Par conséquent, les publipostages sont encore considérés par les annonceurs comme un outil efficace et sont toujours largement utilisés pour cibler des groupes de

consommateurs précis. Ils sont cependant de plus en plus utilisés conjointement avec les nouvelles technologies.

### **Gamme de produits et services**

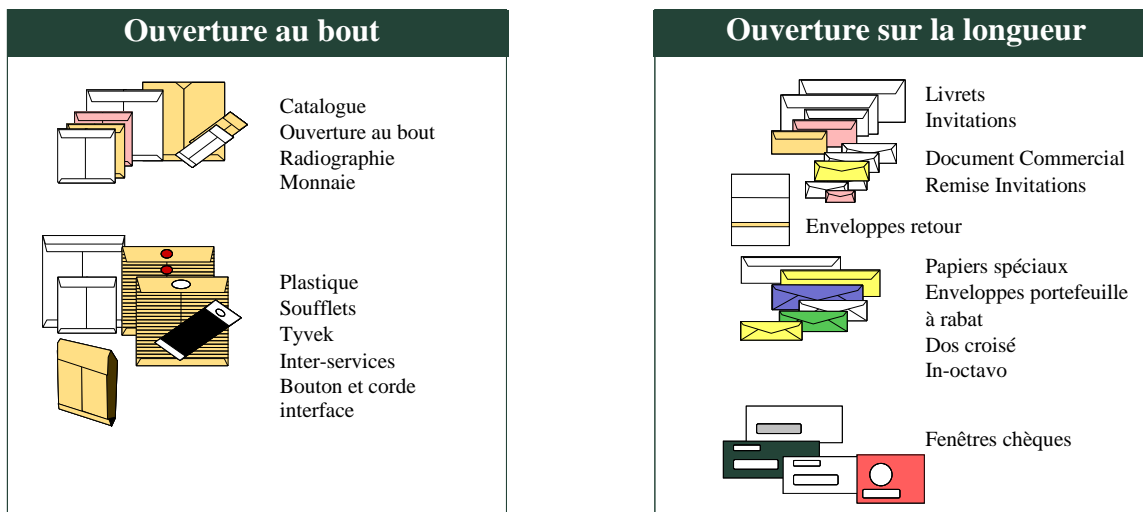
Supremex fabrique un large éventail d'enveloppes de divers styles, formes et couleurs, ce qui lui permet d'offrir à ses clients une grande souplesse d'utilisation et de nombreuses possibilités de personnalisation. Les produits de la Société se répartissent en trois grandes catégories : enveloppes génériques, enveloppes personnalisées et produits connexes.

Dans la gamme d'enveloppes qu'elle propose, Supremex offre à ses clients des services de graphisme, d'entreposage et de distribution en rapport avec ses produits. Les services de graphisme vont de la conception et de la création de base jusqu'à l'approbation finale des épreuves d'enveloppes par le client. Les clients qui souhaitent minimiser leurs coûts d'achat d'enveloppes tout en s'assurant de la disponibilité des fournitures et d'une livraison en temps opportun peuvent aussi faire entreposer et distribuer les produits commandés.

#### *Enveloppes génériques*

Supremex offre la plus vaste gamme d'enveloppes génériques au Canada. Les enveloppes génériques sont employées par les clients à diverses fins.

Elles sont offertes en diverses couleurs et qualités de papier et vont de la petite enveloppe pour carte de souhaits ou pour pièces de monnaie aux pochettes géantes. Les tableaux suivants présentent des exemples de types d'enveloppes génériques.



Les enveloppes génériques sont principalement vendues par des marchands de papier fin, d'imprimeurs d'enveloppes indépendants et de papetiers détaillants et commerciaux. La direction a établi qu'il est plus rentable pour Supremex de vendre des enveloppes génériques par l'entremise de ces canaux de distribution plutôt que de les vendre elle-même aux utilisateurs finaux.

#### *Enveloppes personnalisées*

Les enveloppes personnalisées sont fabriquées selon les spécifications du client, ce qui peut nécessiter la collecte de plus d'une centaine d'éléments d'information. On peut, par exemple, personnaliser la taille, la couleur, l'impression et la qualité du papier de même que la fenêtre. La direction est d'avis que les

enveloppes personnalisées représentent la majeure partie des enveloppes consommées sur le marché canadien. Les clients s'approvisionnent en enveloppes personnalisées de plusieurs manières : certains en achètent directement pour leur propre usage, ou des fournisseurs de solutions en achètent pour le compte d'utilisateurs finaux de grande envergure. Supremex a réussi à s'adapter à ces différents modes d'approvisionnement.



### *Produits connexes*

En plus des enveloppes génériques et personnalisées, Supremex offre des produits connexes : enveloppes pour radiographies, chemises pour dossier médical, chemises de classement, sacs en polyéthylène à l'usage des services de messagerie, enveloppes à bulles d'air et produits d'emballage et d'étiquetage.

### **Canaux de distribution**

Supremex distribue habituellement ses produits dans un rayon d'environ 800 kilomètres de ses installations de fabrication, dans les principaux marchés géographiques du Canada et dans certaines régions du nord des États-Unis, par l'intermédiaire de deux canaux de distribution distincts :

#### *Revendeurs d'enveloppes génériques*

Les revendeurs d'enveloppes génériques sont des distributeurs qui revendent les enveloppes de Supremex à des imprimeurs et à de petites et grandes entreprises : marchands de papier fin, imprimeurs d'enveloppes indépendants, papetiers, etc. La direction de Supremex estime que l'importance de sa gamme d'enveloppes génériques, son service de livraison le lendemain et l'envergure nationale de son réseau de distribution sont des facteurs de vente clés très attrayants pour les revendeurs.

#### *Revendeurs et utilisateurs finaux d'enveloppes personnalisées*

Les revendeurs d'enveloppes personnalisées sont des intermédiaires qui revendent les enveloppes de Supremex aux utilisateurs finaux. On trouve parmi eux des fournisseurs de solutions (fabricants de formulaires, grandes imprimeries, fournisseurs de fournitures commerciales et de bureau, etc.) et des prestataires de services (préparateurs de relevés, etc.).

Supremex est d'avis que sa vaste gamme d'enveloppes personnalisées, ses capacités de fabrication souples et sur mesure de même que son réseau de distribution national sont des atouts fort attrayants pour les revendeurs d'enveloppes personnalisées.

Supremex mise aussi sur son équipe de vente pour commercialiser les enveloppes personnalisées directement auprès des entreprises.

## **Clients**

Supremex vend ses produits à de petits et gros clients de diverses industries. Elle entretient des rapports à long terme avec de nombreux utilisateurs finaux : institutions financières, sociétés de télécommunication de premier plan, services publics et organisations gouvernementales fédérales, provinciales et municipales. Elle a aussi tissé des liens solides avec des clients du secteur de la distribution et de la revente.

La fabrication d'enveloppes se caractérise par des commandes individuelles de travaux ponctuels, et il est rare que Supremex passe des contrats de longue durée avec des clients. Même si Supremex conclut à l'occasion des contrats à court terme avec certains de ses clients, ces contrats peuvent habituellement être résiliés par anticipation et sans pénalité, sur simple préavis du client.

## **Matières premières et fournisseurs**

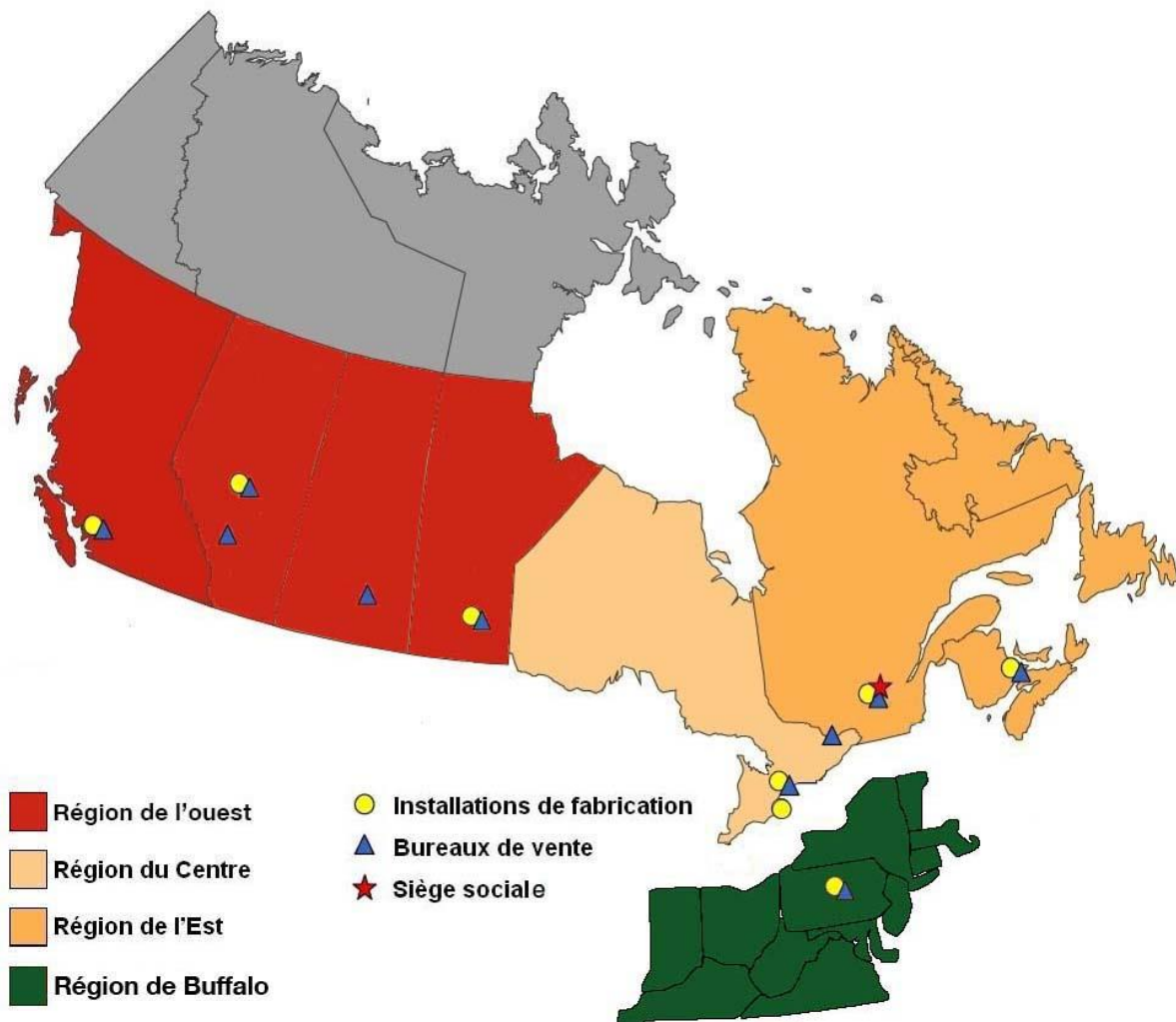
Les principales matières premières utilisées par Supremex sont le papier, la pellicule pour fenêtres, les boîtes, les adhésifs et l'encre.

Pour l'exercice 2013, le papier, moins les revenus tirés des résidus, a représenté environ 73 % du coût des matières premières achetées par Supremex. Ce papier a été acheté de divers fournisseurs. Le prix d'achat du papier varie en fonction de la qualité et du fournisseur, et il est établi à la suite de négociations avec chaque fournisseur. Le prix net varie assez peu d'un fournisseur à l'autre et il est déterminé par rapport au prix courant du marché. En raison de la variabilité du prix des matières premières, les coûts de fabrication d'enveloppes sont sujets à des fluctuations qui sont généralement transmises au client.

Habituellement, Supremex achète le papier et la pellicule pour fenêtres de façon continue. Elle n'a jamais connu d'arrêt de travail attribuable à une pénurie de matières premières.

## Opérations et installations

Supremex est présente dans trois régions du Canada : région de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta et Manitoba/Saskatchewan), région du Centre (Ontario) et région de l'Est (Québec, provinces de l'Atlantique et région de Buffalo). Chaque région est gérée de façon indépendante, en fonction des caractéristiques propres aux marchés locaux et aux clients. Les équipes de gestion locales disposent d'une grande autonomie pour décider du mode de fonctionnement de leur région respective. Le siège social de Supremex détermine, quant à lui, les objectifs financiers et les priorités stratégiques pour les régions qui peuvent profiter d'un pouvoir d'achat national et d'autres services de soutien. Le tableau qui suit présente les régions administratives de Supremex et l'emplacement de ses installations.



## Installations de Supremex

Supremex fabrique actuellement ses produits dans huit établissements, dont deux lui appartiennent et six sont loués. Le tableau qui suit présente certains renseignements concernant les établissements de fabrication.

<b>Emplacement</b>	<b>Type</b>	<b>Superficie approximative (pi<sup>2</sup>)</b>	<b>Propriétaire/ Locataire</b>	<b>Date d'expiration du bail</b>
<b>Région de l'Ouest</b>				
Delta (C.-B.)	Fabric./Vente	42 000	Locataire	31 août 2015
Edmonton (Alb.) <sup>(1)</sup>	Fabric./Vente	24 000	Locataire	30 nov. 2017
Winnipeg (Man.)	Fabric./Vente	38 000	Locataire	31 oct. 2017
Regina (Sask.)	Vente/Dist.	3 000	Locataire	31 oct. 2018
<b>Région centrale</b>				
Etobicoke (Ont.)	Fabric./Vente	98 000	Propriétaire	S.o.
Mississauga (Ont.)	Fabrication	85 500	Locataire	30 sept. 2019
<b>Région de l'Est</b>				
LaSalle (QC)	Fabric./Vente	136 000	Propriétaire	S.o.
Moncton (N.-B.)	Fabric./Vente	14 750	Locataire	31 mai 2016
<b>Région de Buffalo</b>				
Buffalo (New York)	Fabric./Vente	11 600	Locataire	31 mars 2017

<sup>(1)</sup> La superficie louée a été réduite de 42 000 à 24 000 pi<sup>2</sup> depuis le 28 février 2013.

En plus des installations ci-dessus, Supremex loue deux bureaux de vente.

## Caractère saisonnier

Les produits d'exploitation de Supremex sont soumis aux variations saisonnières modérées de ses clients en matière de publicité et d'envoi de courrier. Le nombre d'unités vendues par Supremex est généralement plus élevé d'août à février en raison, principalement, du nombre élevé d'envois postaux liés à des événements tels la rentrée scolaire, les collectes de fonds, la période des Fêtes et celle des déclarations de revenus. Le nombre d'unités vendues est en revanche habituellement plus faible de mars à juillet, avant le ralentissement des envois de courrier par les entreprises durant l'été. Par conséquent, le rendement financier de Supremex pour un trimestre donné n'est pas nécessairement représentatif de son rendement financier pour l'exercice. Cependant, pour que la production demeure efficace, Supremex utilise la superficie d'entreposage de manière à garder un stock permettant de répondre aux variations saisonnières prévisibles des volumes de vente.

## Employés

Le 31 décembre 2013, Supremex comptait environ 525 employés à temps plein ou partiel, dont environ 76 % étaient affectés aux activités de production, les autres étant affectés aux activités de vente et d'administration.

La plupart des employés de Supremex ne sont pas syndiqués, à l'exception de 14 travailleurs à Vancouver (Colombie-Britannique) qui sont couverts par une convention collective qui expirera le 31 août 2015.

Les employés des installations de LaSalle (Québec) ne sont pas couverts par une accréditation syndicale, mais font partie d'une association qui a adopté un manuel à l'intention des employés. Le manuel des employés contient les politiques relatives à la production rémunérée à l'heure et aux employés de

l'entrepôt. Il vise à informer les employés de leurs conditions de travail sensiblement de la même façon qu'une convention collective. Les droits, les privilèges et les avantages décrits dans le manuel des employés s'appliquent à tous les employés permanents de l'établissement de LaSalle (Québec). Le manuel actuel a été révisé en janvier 2006, et il expirera le 31 décembre 2014.

## **Concurrence**

L'industrie canadienne de la fabrication d'enveloppes regroupe des fabricants tant nationaux qu'étrangers. La direction estime qu'outre Supremex, il y a au Canada neuf fabricants d'enveloppes, tous exploités par leurs propriétaires et concentrant leurs efforts sur les marchés locaux. Ces fabricants nationaux font principalement affaire avec des utilisateurs finaux, des entreprises de publipostage et des organisations gouvernementales. Un seul fabricant national exploite plus d'une installation au Canada. Les fabricants étrangers sont presque exclusivement établis aux États-Unis, n'ont pas d'installations de fabrication au Canada et concentrent généralement leurs efforts au Canada sur un petit groupe d'acheteurs de forts volumes d'enveloppes.

Si l'on fait exception de clients nationaux peu nombreux, les fabricants canadiens d'enveloppes répondent à la demande des clients locaux. La fabrication est organisée à l'échelle locale en raison de la taille du Canada et des coûts de transport des enveloppes. Par conséquent, la plupart des enveloppes sont produites et consommées localement dans la mesure du possible afin d'optimiser le rapport coût-efficacité et les délais d'arrivée sur le marché et de permettre les approbations de presses, l'entreposage local et l'application de stratégies d'achat « juste-à-temps ».

Supremex estime que ses principaux concurrents dans l'industrie canadienne de l'enveloppe sont de grands fabricants établis aux États-Unis (principalement Cenveo qui a intégré l'actif de National Envelope après la faillite de celle-ci à la fin de 2013) auxquels s'ajoutent de nombreux concurrents canadiens et américains de moindre envergure. Les gros fabricants établis aux États-Unis accroîtront peut-être leur taux de pénétration ainsi que leur part du marché canadien de l'enveloppe dans le futur. Un autre facteur qui pourrait contribuer à l'augmentation de ce taux de pénétration est la valeur du dollar US par rapport au dollar canadien.

## **Réglementation environnementale**

Les activités et les biens immobiliers de Supremex sont régis par un ensemble de lois, de règlements, de directives et de politiques ainsi que par des permis et d'autres approbations portant sur des questions d'ordre environnemental, notamment l'utilisation, l'entreposage, le traitement, le transport et l'élimination de matières dangereuses, l'émission ou le rejet de ces matières dans l'environnement, la remise en état des sites contaminés et des questions de santé et de sécurité au travail (collectivement, les « lois environnementales »). Certaines de ces lois environnementales peuvent imposer une responsabilité solidaire aux locataires, aux propriétaires ou aux exploitants des installations concernées pour ce qui est des frais d'enquête ou de décontamination, sans égard à l'identité du propriétaire actuel, à la responsabilité et à la légalité éventuelle de la méthode d'élimination ou de rejet à l'époque.

Supremex génère des matières dangereuses ainsi que des matières non dangereuses. La responsabilité environnementale est un risque associé aux activités de Supremex, principalement en ce qui concerne les activités passées et présentes mettant en cause l'utilisation, l'entreposage, la manipulation et les contrats pour le recyclage ou l'élimination de matières dangereuses ou non, notamment : eaux de lavage, encre, produits à base d'alcool, solvant à plaque photographique et fixateur photographique.

Les installations dont Supremex est propriétaire ou exploitant sont en activité depuis plusieurs années et, pendant ce temps, Supremex et les anciens propriétaires ou exploitants de ces biens peuvent avoir utilisé, produit ou rejeté des matières dont certaines sont ou peuvent être considérées comme dangereuses.

Certaines installations sont situées dans des secteurs industriels où la contamination est susceptible de provenir de sources adjacentes. Par conséquent, d'autres responsabilités environnementales pourraient être imputées à la société en raison de l'utilisation, de la production, du rejet ou de l'élimination de ces matières dangereuses ou non dangereuses.

## **DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS**

La politique actuelle de Supremex est de déclarer un dividende trimestriel de 0,04 \$ par action (le dividende était de 0,03 \$ en novembre 2013). La politique en matière de dividendes relève du conseil d'administration (le « conseil ») et dépend, notamment, des résultats, des besoins en capitaux, de la satisfaction des critères de solvabilité requise en vertu de la LCSA au titre de la déclaration de dividendes et des autres conditions en vigueur à ce moment.

Le tableau suivant présente les dividendes trimestriels par action déclarés par Supremex au cours des trois dernières années :

<b>Mois</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Janvier	—	—	—
Février	0,03 \$	0,03 \$	—
Mars	—	—	0,03 \$
Avril	—	—	—
Mai	0,03 \$	0,03 \$	—
Juin	—	—	0,03 \$
Juillet	—	0,03 \$	—
Août	0,03 \$	—	—
Septembre	—	—	—
Octobre	—	—	—
Novembre	0,04 \$	0,03 \$	0,03 \$
Décembre	—	—	—

Aucun dividende n'a été déclaré au cours du troisième trimestre de 2011, le conseil ayant statué, en juin de la même année, que toutes les décisions concernant la politique de dividende de la Société seraient prises lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration, qui sont généralement tenues 30 à 45 jours après la fin du trimestre.

## **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL**

Le capital-actions autorisé de Supremex consiste en un nombre illimité d'actions et un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote pouvant être émises en séries. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions et aux actions privilégiées sont comme suit :

### *Actions ordinaires*

Les porteurs d'actions ont le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil de Supremex et le droit d'exprimer une voix par action sur toutes les questions soumises au vote à toutes les assemblées des

actionnaires. Au moment de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Supremex, les porteurs d'actions ont le droit de se partager au prorata le reliquat des éléments d'actif disponibles aux fins de distribution, après le paiement des dettes et sous réserve des droits prioritaires se rattachant aux actions privilégiées (le cas échéant).

### *Actions privilégiées*

Le conseil a le pouvoir, sans intervention de la part des actionnaires, d'émettre un nombre illimité d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Ces actions privilégiées peuvent conférer le droit prioritaire à des dividendes et au reliquat en cas de liquidation par rapport aux actions. Le conseil peut fixer la désignation, les pouvoirs, les droits de priorité, les privilèges et les droits relatifs, facultatifs, spéciaux ou participatifs se rattachant aux actions privilégiées émises, notamment les réserves, les limitations ou les restrictions. Les droits spéciaux qui peuvent être accordés à une série d'actions privilégiées peuvent inclure des droits aux dividendes, des droits de conversion, des droits de vote, des conditions de rachat et des droits de priorité en cas de liquidation, dont n'importe lequel peut être supérieur aux droits se rattachant aux actions.

### **ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Le tableau ci-après indique le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants de Supremex, leur poste au sein de Supremex ainsi que leurs fonctions principales au 28 mars 2014. Le mandat de chacun des administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Au 21 mars 2014, les administrateurs et les dirigeants de Supremex étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 46,2 % des actions émises et en circulation sur une base diluée ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions (13 094 200 actions sont détenues par Clarke Inc.).

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Fonctions principales</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Actions détenues en propriété</b>
Dany Paradis Montréal (Québec)	Administrateur, président du conseil d'administration et président et chef de la direction par intérim	Président et chef de la direction par intérim de Supremex et administrateur de la Société	21 février 2013	5 800
Benoît Crowe Montréal (Québec)	Vice-président, Finances et secrétaire corporatif	Vice-président, Finances et secrétaire corporatif de Supremex	s.o.	—
George Armoyan <sup>(2)</sup> Toronto (Ontario)	Administrateur	Président de Geosam Capital Inc. et président et chef de la direction de Clarke Inc.	8 mai 2012	—
Stewart Emerson Pickering (Ontario)	Vice-président et directeur général, région du Centre	Vice-président et directeur général, région du Centre de Supremex	s.o.	210 000
Mathieu Gauvin <sup>(1)</sup> Montréal (Québec)	Administrateur	Associé chez Richter Groupe Conseil Inc.	2 juin 2011	—

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Fonctions principales</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Actions détenues en propriété</b>
Georges Kobrynsky <sup>(2)</sup> Montréal (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés	Du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013	—
Charles Pellerin <sup>(1)(2)</sup> Victoriaville (Québec)	Administrateur	Associé et président, Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.	2 juin 2011	49 200
Michael Rapps Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général, Geosam Capital Inc.	8 mai 2012	—

<sup>(1)</sup> Membre du comité d'audit.

<sup>(2)</sup> Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Voici de brefs profils des administrateurs et dirigeants de Supremex :

#### **Dany Paradis, administrateur de sociétés**

Dany Paradis, IAS.A., est actuellement conseiller indépendant. Il a auparavant été cadre supérieur chez Fibrek Inc. et dirigé les équipes de la chaîne d'approvisionnement et les services administratifs. M. Paradis a auparavant occupé divers postes de haute direction chez ReebokCCM et Reebok Canada (Groupe Adidas) de 2005 à 2008 et chez Domtar inc. de 1998 à 2005. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a suivi le programme de formation avancée en leadership à l'Université McGill. Il est agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

#### **Benoît Crowe, vice-président, Finances et secrétaire de la Société**

Benoît Crowe cumule 15 années d'expérience en comptabilité, divulgation financière, gestion de trésorerie et acquisitions. Avant de se joindre à Supremex, M. Crowe a occupé le poste de vice-président, Finance chez ProSep et de contrôleur chez Quincaillerie Richelieu Ltée. Comptable professionnel agréé, M. Crowe a auparavant travaillé chez KPMG.

#### **George Armoyan, président de Geosam Capital Inc. et président et chef de la direction de Clarke Inc.**

George Armoyan est président de Geosam Capital Inc. depuis janvier 2010 et président et chef de la direction de Clarke Inc. depuis mars 2012. M. Armoyan est un entrepreneur possédant une vaste expérience en fusions, acquisitions et redressement d'entreprise. Au cours des 30 dernières années, il a dirigé un certain nombre de compagnies et leur a permis d'obtenir de solides résultats financiers. M. Armoyan siège au conseil d'administration de Terravest Capital Inc., de Royal Host Inc. et de Spyglass Ressources Corp.

#### **Stewart Emerson, vice-président et directeur général, région du Centre**

Stewart Emerson est vice-président et directeur général, région du Centre, de Supremex. M. Emerson a commencé sa carrière à titre de directeur de compte chez Enveloppe Innova Inc., en 1990, puis a occupé divers postes, dont ceux de directeur des ventes, directeur général des ventes et directeur général. Il est

titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, avec double spécialisation en marketing et en gestion, de la Northeastern University de Boston.

**Mathieu Gauvin, administrateur**

Mathieu Gauvin est associé chez Richter Groupe Conseil Inc. et œuvre au sein de cette société depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du comité d'audit du Groupe HNZ Inc. et de Quincaillerie Richelieu Ltée. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il a été chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé chez Schrodgers et associés Canada Inc., et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, analyse des acquisitions au sein de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, est comptable professionnel agréé et expert en évaluation d'entreprises.

**Georges Kobrynsky, administrateur**

Georges Kobrynsky a été fiduciaire du Fonds de Revenu Supremex et administrateur de Supremex Inc. de 2006 à 2012, et il est présentement administrateur de Cascades Inc. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar Inc. pendant plus de 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.

**Charles Pellerin, administrateur**

Charles Pellerin est associé et président chez Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l, depuis 2006. Depuis 2000, M. Pellerin a occupé divers postes chez Pellerin, Potvin, Gagnon. Il détient un baccalauréat en sciences commerciales avec spécialisation en comptabilité de l'Université d'Ottawa et est comptable professionnel agréé. M. Pellerin est administrateur de Clarke Inc. et de Terravest Capital Inc.

**Michael Rapps, directeur général, Geosam Capital Inc.**

Michael Rapps est, depuis 2010, directeur général de Geosam Capital Inc., société d'investissement privée dont les activités visent les petites et moyennes entreprises offrant des opportunités d'amélioration et de création de valeur pour les actionnaires. Avant de se joindre à Geosam, M. Rapps a pratiqué le droit chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., srl. M. Rapps détient un BCL et un LL.B. de l'Université McGill. Il est membre du conseil d'administration de Clarke Inc., de Royal Host Inc. et de Holloway Lodging Corporation.

**RÉGIE D'ENTREPRISE**

Les administrateurs assument la gouvernance de Supremex. Ils ont mis sur pied un comité d'audit ainsi qu'un comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures dont le nombre de membres est déterminé par le conseil. Trois des membres du comité d'audit et un des membres du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## **Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures**

Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures examine chaque année les buts et les objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et transmet une évaluation de son rendement au conseil. Le comité formule également des recommandations sur la rémunération des administrateurs. Le comité administre les régimes de primes des employés et formule des recommandations concernant leur fonctionnement.

De plus, le comité examine la nomination des dirigeants de Supremex et de ses filiales et formule des recommandations aux administrateurs à cet égard. Le comité a aussi la responsabilité de mettre au point la démarche de Supremex concernant les questions de gouvernance, de formuler des suggestions au sujet des postes vacants à combler au sein du conseil et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité du conseil ainsi que la contribution de chacun des administrateurs. Le comité doit aussi adopter, examiner et mettre à jour périodiquement la politique de Supremex sur la divulgation écrite. Cette politique, entre autres : (i) exprime clairement les obligations légales de Supremex, de ses sociétés affiliées et de leurs administrateurs, dirigeants, employés et conseillers respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels; (ii) indique les porte-parole de Supremex qui sont les seules personnes autorisées à communiquer avec des tiers comme les analystes, les médias et les investisseurs; (iii) donne des lignes directrices sur la divulgation de l'information prospective; (iv) exige que les hauts dirigeants de Supremex examinent au préalable l'information financière qui fera l'objet de divulgation sélective pour s'assurer qu'elle n'est pas importante ou, si la divulgation sélective d'information importante se produit, qu'un communiqué de presse est publié immédiatement; (v) établit les périodes d'interdiction avant et après la divulgation des résultats financiers trimestriels et annuels et avant la divulgation de certains changements importants; pendant ces périodes, il est interdit à Supremex, à ses affiliés et à leurs administrateurs, dirigeants, employés et conseillers respectifs d'acheter ou de vendre des actions.

Le 19 février 2014, le conseil a mis sur pied le comité de placement du régime de pension dont le mandat est, entre autres, d'aider le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures à administrer les régimes de retraite de la Société et le placement de leurs fonds.

## **Comité d'audit**

Le comité d'audit aide les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités concernant la surveillance et la supervision des pratiques et méthodes comptables et de communication de l'information financière de Supremex, le caractère adéquat des contrôles et des méthodes comptables internes ainsi que la qualité et l'intégrité des états financiers de Supremex. En outre, ce comité est chargé de demander aux auditeurs d'examiner certaines questions et de choisir les auditeurs indépendants qui seront éventuellement nommés par les actionnaires.

## **Règles du comité d'audit**

Les règles du comité d'audit ont été approuvées le 12 avril 2006 et modifiées le 5 novembre 2007 et le 22 mars 2011; elles sont présentées à l'annexe A des présentes.

## **Composition du comité d'audit**

Le comité d'audit compte trois membres. Chaque membre est indépendant de Supremex et possède les compétences financières requises conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

## Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Outre une expérience professionnelle générale, chaque membre du comité d'audit a une formation et de l'expérience qui sont pertinentes aux responsabilités dont il doit s'acquitter en tant que membre du comité d'audit :

- (i) Mathieu Gauvin est associé chez Richter Groupe Conseil Inc. et œuvre au sein de cette société depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du comité d'audit du Groupe HNZ Inc. et Quincaillerie Richelieu Ltée. Il a été chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. de janvier à mai 2006. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé chez Schroders et associés Canada Inc., et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, Analyse des acquisitions au sein de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, M. Gauvin est comptable professionnel agréé et expert en évaluation d'entreprises.
- (ii) Charles Pellerin est associé et président chez Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l., depuis 2006. M. Pellerin a occupé divers postes chez Pellerin, Potvin, Gagnon depuis 2000. Titulaire d'un baccalauréat en sciences commerciales avec spécialisation en comptabilité de l'Université d'Ottawa, il est comptable professionnel agréé. M. Pellerin est administrateur de Clarke Inc.
- (iii) Dany Paradis, IAS.A., est actuellement conseiller indépendant. Il a auparavant été cadre supérieur chez Fibrek Inc. et dirigé les équipes de la chaîne d'approvisionnement et les services administratifs. M. Paradis a auparavant occupé divers postes de haute direction chez ReebokCCM et Reebok Canada (Groupe Adidas) de 2005 à 2008 et chez Domtar inc. de 1998 à 2005. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a suivi le programme de formation avancée en leadership à l'Université McGill. Il est agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

## Honoraires d'audit

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») est le cabinet d'auditeurs de Supremex depuis octobre 2005. Comme le montre le tableau ci-dessous, les honoraires payés à Ernst & Young et à ses entreprises affiliées pour l'exercice 2013 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (l'« exercice 2012 ») s'élèvent approximativement à 175 700 \$ et 186 550 \$, respectivement.

	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
Honoraires d'audit	150 000 \$	150 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	20 000 \$	20 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	5 700 \$	3 750 \$
Autres honoraires	<u>0 \$</u>	<u>12 800 \$</u>
	175 700 \$	186 550 \$

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit ont été versés pour des services professionnels rendus relativement à la vérification des états financiers annuels.

Honoraires pour services liés à l'audit. Les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés pour des consultations relativement à la comptabilité financière ou de présentation de renseignements financiers qui ne sont pas catégorisés comme « services d'audit », audit des régimes de retraite, travail de comptabilité lié aux acquisitions et révision de documents déposés auprès des autorités de réglementation.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés pour l'examen des déclarations de revenus.

Autres honoraires. Honoraires versés pour des services autres que les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services ont consisté principalement en conseils reliés à des industries connexes.

## **INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS**

### *Interdictions d'opérations ou faillites*

À la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois en matière de valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou c) a, dans l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, exception faite de :

- (i) M. George Armoyan, qui a siégé en tant que membre du conseil d'administration de HIP Interactive Corp. du 27 mai au 28 juin 2005, société à l'égard de laquelle la Cour supérieure de justice de l'Ontario a nommé, le 11 juillet 2005, un séquestre intérimaire sous le régime de la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité*; et
- (ii) M. George Armoyan, qui a siégé en tant que membre du conseil d'administration de Shermag Inc. (« Shermag ») qui a demandé à la Cour supérieure du Québec de la placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada)* (« LACC »); Shermag a émergé de cette protection en octobre 2009.
- (iii) M. Benoît Crowe qui, alors qu'il était vice-président, Finance chez ProSep Inc. (« ProSep ») a fait l'objet, comme tous les autres dirigeants et administrateurs de ProSep, d'une interdiction d'opérations temporaire le 29 avril 2013 parce que ProSep avait négligé de déposer ses états financiers annuels. L'ordonnance a été révoquée le 17 juin 2013. De plus, le 26 octobre 2013, ProSep a conclu un plan d'arrangement avec ses créanciers sous le régime de la LACC et a été dissoute le ou vers le 19 décembre 2013.

### *Amendes ou sanctions*

À la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction, (i) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu des lois en matière de valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières, ni (ii) ne s'est vu imposer, par un tribunal ou un organisme de réglementation, aucune autre amende ou une sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable lorsqu'il prend une décision en matière de placement.

### *Faillites personnelles*

À la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction n'a, au cours des dix derniers exercices, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

### *Conflits d'intérêts*

Hormis ce qui est mentionné ci-dessous et ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun administrateur, dirigeant ou autre initié de Supremex, ni aucune personne qui leur est liée ou qui est membre du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice de Supremex.

## **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

### Cours et volume des opérations

Les actions sont actuellement affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « SXP ». Le tableau qui suit présente la fourchette mensuelle des cours extrêmes par action, le total des volumes mensuels d'actions ordinaires négociées à la TSX pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Mois de 2013	Plafond mensuel par action (\$)	Plancher mensuel par action (\$)	Volume mensuel des actions
Janvier	1,12	0,95	271 000
Février	1,08	0,93	163 000
Mars	1,21	1,00	686 000
Avril	1,24	1,18	221 000
Mai	1,40	1,17	243 000
Juin	1,31	1,18	182 000
Juillet	1,34	1,21	178 000
Août	1,52	1,25	518 000
Septembre	2,15	1,41	882 000
Octobre	2,15	1,55	380 000
Novembre	2,45	1,80	553 000
Décembre	2,40	1,86	303 000

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres relativement aux actions est Services aux investisseurs Computershare Inc. à son bureau principal de Montréal, Québec.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Les résultats opérationnels, les perspectives d'affaires et la situation financière de la Société sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes et sont affectés par un certain nombre de facteurs qui échappent au contrôle de la direction de Supremex. Les risques et les incertitudes décrits dans les présentes sont ceux que la Société estime actuellement comme étant importants, mais ce ne sont pas les seuls auxquels elle fait face. Si l'un des risques ci-après ou d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus de la Société ou qu'elle ne croit pas importants pour l'instant, évoluent et prennent de l'importance, ses résultats opérationnels, ses activités, sa situation financière et, par conséquent, le cours de ses actions, pourraient en être gravement affectés

### *Déclin de la consommation d'enveloppes*

Les activités de fabrication de Supremex dépendent fortement de la demande d'enveloppes pour le courrier. Supremex pourrait devoir faire concurrence à des produits substitués, ce qui aurait un effet sur la demande pour ses produits. L'utilisation d'Internet et d'autres médias électroniques ne cesse d'augmenter. Les consommateurs s'en servent pour acheter des produits et des services, mais aussi à d'autres fins, par exemple, pour régler des factures de services publics et de cartes de crédit. Les annonceurs ont recours à Internet et aux médias électroniques pour des campagnes à l'intention de groupes particuliers d'utilisateurs. Les entreprises de toutes tailles font aussi appel à l'électronique pour exercer leurs activités, envoyer des factures et percevoir les sommes qui leur sont dues. On s'attend donc à ce que la demande pour des enveloppes et d'autres documents imprimés continue à baisser à l'avenir.

En Amérique du Nord, on s'attend à ce que, dans un avenir prévisible, le déclin continue dans les secteurs des enveloppes et de la livraison postale, en raison d'une baisse graduelle et généralisée de l'utilisation de documents papier. Les activités de Supremex sont tributaires du courrier commercial et de la publicité directe. Le volume de courrier commercial semble avoir diminué depuis quelques années, en partie à cause de l'utilisation croissante de moyens non traditionnels de communication et de transfert de l'information : courrier électronique et Internet. La direction estime que l'importante réduction observée au cours des dernières années quant au volume d'enveloppes utilisées en publicité directe est liée à la conjoncture économique, et force est d'admettre que beaucoup d'entreprises réduisent leurs dépenses de marketing et consacrent une partie de leur budget à d'autres méthodes de marketing. Il n'existe aucune garantie que le secteur de la publicité directe connaîtra un regain des ventes. Par conséquent, il n'existe aucune garantie que Supremex pourra augmenter ses ventes, ni même les maintenir à leur niveau passé.

Pour atténuer ce risque, la Société s'efforce continuellement d'améliorer son efficacité opérationnelle et de développer de nouveaux produits.

### *Services postaux*

Comme la plupart des enveloppes utilisées au Canada et aux États-Unis servent au courrier, une grève ou un arrêt de travail des employés syndiqués du service des postes se traduiraient par une suspension temporaire des envois postaux de la plupart des clients de Supremex, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante cette dernière. Au cours de l'été 2011, un arrêt de travail à Postes Canada a duré environ trois semaines. Durant cette période, les livraisons d'enveloppes aux clients ont été légèrement touchées, et certaines commandes de publicité directe ont été annulées. L'adoption de la facturation en ligne a aussi augmenté au cours de cette période. Beaucoup de sociétés importantes ont utilisé l'arrêt de travail de Postes Canada pour promouvoir les avantages de la facturation en ligne. Il est impossible de quantifier l'incidence de cet arrêt de travail vu son effet potentiel à long terme.

De plus, les tarifs postaux influent considérablement sur l'utilisation des enveloppes; une augmentation de ces tarifs, comparativement au coût des autres modes de livraison ou de publicité, pourrait entraîner une diminution du courrier expédié. À cet égard, Postes Canada a annoncé, en décembre 2013, un plan d'action en cinq points :

- Au cours des cinq prochaines années, le tiers des foyers canadiens qui reçoivent encore leur courrier à la porte feront la transition à des boîtes postales communautaires;
- Une nouvelle structure de tarification pour les envois postés au Canada sera appliquée à compter de mars 2014 (augmentations allant de 14,75 % pour les envois Poste-lettres mécanisables à 35 % pour les timbres individuels);
- Postes Canada renforcera son réseau de vente au détail en augmentant le nombre de bureaux de poste concessionnaires dans les commerces à l'échelle du pays;
- Des changements seront apportés aux opérations internes pour faire circuler plus efficacement les colis et le courrier du réseau de traitement jusqu'au client;
- Des changements seront apportés au modèle d'affaires pour réduire le nombre d'employés.

Rien ne garantit qu'une hausse future des tarifs postaux n'ait pas d'incidence défavorable sur le volume des envois et sur le nombre d'enveloppes achetées.

Enfin, il est de plus en plus question, aux États-Unis, d'une loi de type « Do-not-mail » qui toucherait l'industrie du marketing direct. Des lois de type « Do-not-mail » sont proposées dans certains États. En 2008, certains États ont déposé des projets de loi de cette nature, mais aucun n'a été adopté. Cela étant dit, si de telles lois étaient adoptées, elles auraient un effet négatif sur le volume de ventes de la Société.

### *Relation avec les clients*

Supremex ne conclut généralement pas de contrats écrits à long terme avec ses clients. Il est donc toujours possible que l'un d'eux mette fin à sa relation avec Supremex, sans préavis et sans pénalité. Par ailleurs, même si un client décide de continuer de faire affaire avec Supremex, rien ne garantit que ses commandes restent de la même ampleur et soient soumises aux mêmes conditions. La clientèle de Supremex est fortement diversifiée, et aucun client ne représente plus de 10 % des ventes, ce qui réduit la dépendance envers un seul client.

### *Concurrence*

En dépit de la position de chef de file de Supremex sur le marché canadien, l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché canadien des enveloppes pourrait avoir une incidence sur les marges et les ventes. La force du dollar canadien par rapport au dollar américain a incité des concurrents américains à augmenter leur présence sur le marché canadien au cours des cinq dernières années. Les grands manufacturiers d'enveloppes américains utilisent leur capacité excédentaire pour pénétrer le marché canadien. Tant que le marché américain demeure faible, il y aura des pressions sur les prix sur le marché canadien. En janvier 2014, le dollar canadien a fléchi de près de 10 %, ce qui pourrait atténuer la pression sur le marché canadien de l'enveloppe. Par contre, les frais de transport et l'efficacité de la livraison sont des facteurs susceptibles de limiter la capacité de répondre à distance aux besoins de clients ayant des volumes d'achats importants.

Dans le marché actuel, les fabricants canadiens d'enveloppes sont fortement concurrentiels en matière de prix afin de générer de nouvelles ventes pour remplacer les ventes perdues. Étant donné l'importance de la part de marché canadien détenue par Supremex, la majorité des nouveaux clients de ses concurrents sont d'anciens clients de Supremex.

Pour réduire ce risque, la Société met résolument l'accent sur ses programmes d'amélioration continue, sur ses initiatives de réduction des coûts et sur le développement de produits et de services à valeur ajoutée qui enrichissent la gamme de ses activités de base. Elle reste convaincue que le fait d'être présente dans les principaux marchés du Canada et d'y offrir des services à une grande valeur.

### *Cycles économiques*

Un risque important auquel la Société fait face et qu'elle ne peut contrôler est le risque lié aux cycles économiques. Dans une économie faible, la publicité directe est le secteur du marché de Supremex qui est le plus touché. Il y a une relation directe entre la croissance du PIB et le niveau des ventes de publicité directe. En raison de la récente conjoncture économique, le volume des ventes de publicité directe a enregistré une baisse importante. Pour Supremex, cette baisse se fait moins ressentir puisque la publicité directe représente environ 20 % de son volume de ventes annuel. L'incidence des cycles économiques est moindre sur le courrier commercial, qui représente environ 50 % du volume de ventes annuel de Supremex, que sur le courrier direct, puisque les entreprises continuent d'envoyer leurs factures par la poste. Néanmoins, ce segment connaît aussi un déclin.

### *Hausses du coût des matières premières*

Les principales matières premières utilisées par la Société sont le papier, la pellicule pour les fenêtres, l'encre et les adhésifs. Les fluctuations du prix des matières premières et de l'énergie ont des effets sur ses activités. En règle générale, la Société ne se fie pas à un seul fournisseur pour éviter d'être à la merci de la disponibilité des produits et des prix.

Le rétrécissement du marché du papier à la suite des fermetures de papeteries a causé une diminution de l'approvisionnement en papier, ce qui pourrait entraîner des augmentations de prix. La Société transférait habituellement les coûts du papier à ses clients, mais l'augmentation du prix peut avoir un effet négatif sur ses activités si elle entraîne une modification des habitudes d'achat de ses clients, particulièrement dans la conjoncture économique actuelle. De plus, l'augmentation du prix du papier a un effet négatif sur la rentabilité de Supremex s'il n'est pas possible de la transférer aux clients. Par le passé, la Société a généralement réussi à transférer les augmentations du coût des matières premières à ses clients.

Les fluctuations du prix du pétrole, composante essentielle de la pellicule pour les fenêtres et de l'adhésif, ont un effet direct sur leur prix. Une augmentation du prix du pétrole peut avoir un effet négatif sur les activités de la Société si elle entraîne une modification des habitudes d'achat de ses clients.

#### *Taux de change*

Une partie des produits d'exploitation de Supremex est générée en dollars américains, et une partie importante des charges, notamment la majorité des coûts du papier et d'autres matières premières ainsi que certains investissements en capital, sont engagées en dollars américains. En outre, Supremex tire une partie de ses produits de ventes en dollars canadiens à des clients pour qui le prix de vente est sensible à la concurrence américaine.

L'exposition nette au dollar américain a diminué en 2013 en raison d'une baisse des achats en dollars américains. Les produits tirés des ventes aux États Unis représentent 9,5 % des produits consolidés de l'exercice 2013, en hausse comparativement à 8,8 % en 2012.

#### *Environnement*

Les activités quotidiennes de l'industrie dans laquelle la Société évolue exigent l'emploi de grandes quantités de papier. Comme le marché se soucie de plus en plus de la protection de l'environnement et du développement durable, Supremex subit des pressions croissantes pour que ses produits et ses services soient écologiques. Par exemple, le souci environnemental pourrait modifier les habitudes des consommateurs, et de nouvelles lois pourraient forcer la Société à utiliser, dans son processus de production, des matériaux respectueux de l'environnement, mais plus coûteux. Pour réduire ce risque, la Société s'efforce de se positionner à l'avant-plan de l'industrie par son engagement favorable à l'environnement, et elle collabore avec ses fournisseurs pour trouver constamment de nouveaux moyens de réduire ses incidences sur l'environnement. Supremex est aussi un chef de file dans le marché canadien de l'enveloppe en ce qui a trait à la commercialisation de produits écologiques, comme des feuilles de papier recyclées à 100 % ou papiers certifiés FSC.

#### *Disponibilité des capitaux*

La Société peut compter sur des facilités de crédit de 53 millions de dollars, soit une facilité de crédit renouvelable de 15 millions de dollars et une facilité de crédit à terme de 38 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable et la facilité de crédit à terme viennent à échéance le 4 novembre 2015. La Société a renouvelé son financement, mais rien ne garantit que des fonds supplémentaires soient disponibles dans le futur et que, s'ils le sont, ils lui seront fournis dans des délais et selon des conditions acceptables.

#### *Crédit*

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses comptes clients. Pour limiter ce risque, elle analyse et révisé de façon continue la situation financière de sa clientèle actuelle. Une limite de crédit

spécifique est fixée pour chaque client et révisée régulièrement par la Société. En raison de la diversification de sa clientèle et de sa couverture géographique, la Société est protégée contre une concentration du risque de crédit. Aucun client de la Société ne représente plus de 10 % des comptes clients consolidés. La clientèle de Supremex est bien diversifiée et comprend de grands clients nationaux comme des sociétés canadiennes importantes, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions. Historiquement, le montant de créances douteuses a toujours été faible vu la nature des clients. Au 31 décembre 2013, l'exposition maximale au risque de crédit relativement aux comptes clients correspondait à leur valeur comptable.

#### *Taux d'intérêt*

La Société est exposée aux risques du marché liés aux fluctuations des taux d'intérêt. Le 14 janvier 2011, la Société a conclu un swap de taux d'intérêt de 30 millions de dollars. La politique de la Société est d'avoir une portion de sa dette à long terme à taux fixe. Ainsi, la portion de la dette portant intérêt à taux fixe représentait 43 % de la dette à long terme de la Société au moment où le swap a été conclu. Ce pourcentage était passé à 79 % le 31 décembre 2013. La dette à taux variable porte intérêt à des taux fondés sur les taux des acceptations bancaires. Ce swap convertit le taux d'intérêt variable basé sur les taux des acceptations bancaires en un taux fixe moyen de 2,84 % jusqu'au 14 janvier 2016, excluant la majoration applicable qui était de 225 points de base au 31 décembre 2013.

Pour réduire ce risque, la Société s'efforce de maintenir une combinaison adéquate de dettes à taux fixes et de dettes à taux variables.

#### *Litige*

Supremex, comme d'autres sociétés de fabrication et de ventes, est exposée à des responsabilités potentielles liées à ses activités, notamment aux frais occasionnés par des produits défectueux, un retard de livraison, un manque de fiabilité ou un mauvais rendement. Dans le cours normal de ses activités, Supremex est parfois poursuivie ou menacée d'être poursuivie en justice, notamment pour responsabilité du fait du produit, blessures, rupture de contrat, perte de profits ou autres dommages-intérêts. Un jugement rendu contre Supremex, l'imposition d'une amende ou d'une pénalité élevées en raison d'une contravention aux lois ou aux règlements, ou des poursuites multiples pourraient avoir des incidences défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels ainsi que sur l'encaisse disponible à des fins de distribution.

#### *Avantages du personnel*

La Société maintient trois régimes de retraite agréés à prestations définies qui couvrent la quasi-totalité de ses employés. Deux de ces régimes sont hybrides, puisqu'ils comportent également un volet à cotisations définies. Au cours du troisième trimestre de 2012, la Société a effectué la conversion, pour le service futur, de ses régimes à prestations déterminées en régimes à cotisations déterminées. Par le passé, la Société a également offert à un nombre limité d'employés des régimes d'avantages complémentaires de retraite et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui comprenaient des soins de santé, des soins dentaires et une couverture d'assurance vie.

Le niveau des cotisations de Supremex pourrait varier en fonction du rendement des régimes de retraite et du taux d'actualisation, ce qui pourrait toucher la situation financière de Supremex.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Le seul contrat important conclu par Supremex ou par ses filiales ou pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2013 (et qui est toujours en vigueur), autre que les contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, est la convention de crédit conclue avec certains prêteurs le 4 novembre 2011.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de Supremex et ont déclaré être indépendants de Supremex au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

## **POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

La Société n'est pas ni n'a été mise en cause, depuis le début l'exercice 2013, dans des poursuites importantes ou des dossiers d'affaires réglementaires (y compris des poursuites en cours ou des menaces de poursuites dont elle est informée), à l'exception de la poursuite intentée par un ancien cadre supérieur dont la Société évalue actuellement la validité.

## **INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Hormis ce qui est indiqué ci-dessous, (i) aucun administrateur ou cadre supérieur de la Société, (ii) aucun actionnaire qui est propriétaire réel de plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) aucun associé ou affilié des personnes décrites aux alinéas (i) et (ii), n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois dernières années ou dans toute opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou sur l'une ou l'autre de ses filiales.

Clarke Inc.

Au cours des exercices 2012 et 2013, la Société a, dans le cours normal de ses activités, reçu des services de transport de marchandises d'une société appartenant à Clarke Inc., l'un de ses principaux actionnaires; ces services représentent, pour les exercices mentionnés, des montants de 117 891 \$ et 239 493 \$, respectivement. Aucun service n'a été rendu à la Société par Clarke Inc. au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

De plus, ainsi que le tout a été divulgué dans un communiqué daté du 25 mars 2013, la Société a reçu de Clarke Inc. une offre non contraignante d'acquérir toutes les actions en circulation de Supremex qu'elle ne détient pas déjà pour un prix en espèces de 1,20 \$ par action. À la suite de la réception de l'offre non contraignante de Clarke Inc., le conseil de Supremex a mis sur pied un comité spécial d'administrateurs indépendants responsable d'examiner cette offre et de lui formuler une recommandation. À la suite de l'examen rigoureux par le comité spécial de l'offre non contraignante de Clarke Inc., les discussions entre la Société et Clarke Inc. à ce sujet ont pris fin le 12 août 2013, et le conseil a dissous le comité spécial.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

D'autres renseignements sur Supremex se trouvent sur le site web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La circulaire de sollicitation de procurations de Supremex relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société contiendra des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération

des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de Supremex et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Supremex enverra à toute personne ou société qui en fait la demande auprès du secrétaire de la Société, au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec), H8N 2J7, les documents décrits ci-après :

- a) lorsque Supremex fait un placement de titres aux termes d'un prospectus simplifié ou a déposé un prospectus simplifié provisoire à l'égard d'un placement de titres proposé :
  - i) un exemplaire de la dernière notice annuelle de Supremex, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi;
  - ii) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs de Supremex pour le plus récent exercice terminé à l'égard duquel des états financiers ont été déposés, ainsi que le rapport des auditeurs afférents, et un exemplaire des états financiers intermédiaires de Supremex pour toute période suivant son plus récent exercice terminé;
  - iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de Supremex à l'égard de la plus récente assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle une élection des administrateurs a eu lieu ou une copie de tout autre document annuel déposé au lieu de cette circulaire d'information, selon le cas; et
  - iv) un exemplaire de tout autre document qui est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou le prospectus simplifié et qu'il n'est pas nécessaire de fournir aux termes des points (i) à (iii); ou
- b) à tout autre moment, Supremex remettra à toute personne physique ou morale un exemplaire des documents mentionnés aux alinéas a) (i), (ii) et (iii) ci-dessus, à la condition qu'elle puisse exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne physique ou morale qui n'est pas un porteur de titres de Supremex.

## GLOSSAIRE

« **arrangement** » En vertu de l'article 192 de la LCSA et conformément au plan d'arrangement aux termes duquel la structure de fiducie de revenu du Fonds, le Fonds a été converti, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'une structure de fiducie de revenu en société par actions nommée Supremex.

« **Plan d'arrangement** » Plan d'arrangement daté du 22 mars 2010, et ses modifications du 17 décembre 2010 entre Supremex, le Fonds et 7351020 Canada Inc.

« **Comité d'audit** » Le comité d'audit de Supremex.

« **conseil** » Le conseil d'administration de Supremex.

« **LCSA** » *La Loi canadienne sur les sociétés par actions.*

« **Cenveo Depew** » L'unité d'exploitation située à Buffalo, New York, qui a été nommée « Buffalo Envelope » à la clôture du premier appel public à l'épargne.

« **lois environnementales** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Réglementation environnementale ».

« **Fonds** » Le Fonds de revenu Supremex, fiducie sans personnalité morale à capital variable, établie aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds sous le régime des lois du Québec, qui a été converti à Supremex à la suite du plan d'arrangement.

« **déclaration de fiducie du Fonds** » La déclaration de fiducie du Fonds datée du 10 février 2006, en sa version modifiée et mise à jour, intervenue entre le fiduciaire et le constituant et régie par les lois du Québec, aux termes de laquelle le Fonds a été établi, dans sa version éventuellement modifiée, complétée ou mise à jour.

« **IFRS** » Les normes internationales d'information financière.

« **premier appel public à l'épargne** » Le placement de 17 500 000 parts émises et vendues par le Fonds le 31 mai 2006 aux termes du prospectus daté du 17 mars 2006 .

« **direction** » La direction de Supremex.

« **actions** » Les actions ordinaires de Supremex.

« **actionnaires** » les porteurs d'actions.

« **Supremex** » ou la « **Société** » Supremex Inc., ses filiales et ses prédécesseurs.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **parts** » Les parts de fiducie du Fonds.

« **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique.

Le singulier comprend le pluriel, et vice versa, et le masculin comprend le féminin.

## ANNEXE A

### RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT (le « comité »)

#### ARTICLE 1 – RÔLE ET OBJET

Le comité d'audit (le « comité ») est un comité du conseil de Supremex Inc. (« Supremex »). La principale tâche du comité consiste à aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs fonctions, et en particulier :

- (a) recommander au conseil la nomination et la rémunération des auditeurs externes;
- (b) surveiller le travail des auditeurs externes, notamment la résolution de différends entre les auditeurs externes et la direction;
- (c) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit (ou déléguer cette approbation préalable dans la mesure permise par la loi) que les auditeurs externes doivent rendre à Supremex ou à ses filiales;
- (d) examiner les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion connexe et les communiqués sur les résultats intermédiaires et annuels avant que cette information ne soit publiée, et en recommander l'approbation;
- (e) veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la divulgation de l'information financière de Supremex extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au point d) ci-dessus, y compris l'évaluation périodique du caractère adéquat de ces procédures;
- (f) examiner et approuver l'embauche proposée des associés et des salariés, anciens ou actuels, des auditeurs, anciens ou actuels, de Supremex ou de ses filiales.

Le comité d'audit s'acquitte de ces responsabilités principalement en effectuant les tâches décrites dans les présentes règles. Toutefois, l'obligation de dresser les états financiers, de planifier et d'effectuer les vérifications, de déterminer si les états financiers sont complets, exacts et conformes aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), de mener des enquêtes et de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques, aux procédures et aux contrôles internes de Supremex n'incombe pas au comité mais à la direction et, dans certains cas, aux auditeurs externes, s'il y a lieu.

#### ARTICLE 2 – COMPOSITION DU COMITÉ ET RÉUNIONS

- (1) Le comité est constitué conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et ses modifications (le « Règlement 52-110 »).
- (2) Le comité se compose des membres choisis par le conseil, qui doivent tous être des administrateurs indépendants (au sens du Règlement 52-110) et ne pas avoir de relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

- (3) Sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110, les membres du comité doivent posséder les compétences financières (définies comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).
- (4) Les membres du comité sont élus par le conseil chaque année ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président qui doit être élu à la majorité des voix.
- (5) Le conseil peut à tout moment révoquer ou remplacer un membre du comité d'audit; un membre cesse d'être membre du comité d'audit lorsqu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le conseil peut pourvoir un poste vacant au comité d'audit en choisissant un de ses membres. S'il survient une vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs pour autant qu'il y ait quorum.
- (6) Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.
- (7) Le président du comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents au besoin. Afin de s'acquitter de leurs fonctions, les membres du comité doivent être en mesure de consulter tous les renseignements sur l'entreprise et autres renseignements qu'ils jugent appropriés et d'en discuter avec les employés de la direction, les dirigeants et les auditeurs externes de Supremex et avec les personnes qu'ils jugent appropriées, et de discuter également de toutes autres questions se rapportant à la situation financière de Supremex.
- (8) Afin d'encourager les communications ouvertes, le comité ou son président peut rencontrer au moins une fois par trimestre la direction et les auditeurs externes au cours de séances distinctes pour discuter des questions dont le comité ou chacun de ces groupes préfèrent s'entretenir en privé. En outre, le comité ou son président doit rencontrer la direction tous les trimestres au sujet des états financiers intermédiaires de Supremex.
- (9) Le quorum requis pour traiter les questions aux réunions du comité se compose de la majorité du nombre de ses membres ou d'un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution.
- (10) Les réunions du comité se tiennent à la date et à l'endroit qu'un membre du comité détermine sur préavis raisonnable donné à chacun des autres membres, préavis qui doit être d'au moins 48 heures. Les membres du comité peuvent renoncer au préavis. Le président du conseil et les auditeurs externes, le président et chef de la direction et le vice-président, chef de la direction financière et secrétaire de la Société, peuvent demander à un membre du comité de convoquer une réunion.
- (11) Le comité détermine l'ordre du jour.

### **ARTICLE 3 – ACTIVITÉS**

Outre les tâches décrites à l'article 1, les membres du comité doivent :

- (1) Examiner annuellement les présents règlements et recommander au conseil les modifications qu'ils considèrent comme pertinentes.

- (2) Examiner l'information concernant le comité d'audit qui doit être publiée conformément au Règlement 52-110.
- (3) Examiner annuellement avec les auditeurs externes, les relations importantes qu'ils ont avec Supremex en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter.
- (4) Examiner le rendement des auditeurs externes ou la révocation proposée des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient.
- (5) Consulter périodiquement les auditeurs externes, sans la présence de la direction, au sujet des risques ou des expositions, des contrôles internes et des autres mesures d'importance que la direction a prises pour contrôler ces risques, de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour repérer les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être jugés illégaux ou irréguliers.
- (6) S'assurer que les auditeurs externes sont disponibles lorsque le comité et le conseil ont besoin de leurs services.
- (7) Examiner l'intégrité de la préparation des rapports financiers tant internes qu'externes, en collaboration avec les auditeurs externes.
- (8) Évaluer les opinions des auditeurs externes portant sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques en matière de communication de l'information financière de Supremex, telles qu'elles s'appliquent à la présentation de son information financière, y compris le degré de témérité ou de prudence de leurs principes comptables et des estimations sous-jacentes, que ces principes soient des pratiques courantes ou peu répandues.
- (9) Examiner toutes les questions importantes touchant les bilans, les obligations éventuelles importantes (notamment celles liées à des acquisitions ou aliénations importantes) et les opérations importantes entre personnes apparentées.
- (10) Examiner les modifications importantes proposées aux pratiques et aux méthodes comptables de Supremex.
- (11) S'ils le jugent approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information au comité par la direction et par les auditeurs externes.
- (12) Examiner la portée et les plans d'audit et d'examen des auditeurs externes. Le comité peut autoriser les auditeurs externes à effectuer des examens ou des vérifications supplémentaires selon ce qu'il juge souhaitable.
- (13) Revoir périodiquement le besoin de créer une fonction d'audit interne, s'il n'en existe pas.
- (14) Après l'audit annuel et, s'il y a lieu, après les examens trimestriels, examiner séparément avec la direction et les auditeurs externes les changements importants devant être apportés aux procédures prévues, les problèmes éprouvés au cours de l'audit et, s'il y a lieu, au cours des examens, y compris les restrictions à l'étendue du travail ou les obstacles à l'accès aux renseignements requis et la collaboration dont ont bénéficié les auditeurs externes pendant l'audit et, s'il y a lieu, les examens.

- (15) Examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les résultats importants durant l'exercice et la mesure dans laquelle les modifications ou les améliorations aux pratiques comptables et financières, approuvées par le comité, ont été mises en œuvre. Cet examen devrait être effectué à un moment opportun après la réalisation des modifications ou des améliorations, selon ce que le comité aura décidé.
- (16) Examiner les activités, la structure organisationnelle et les compétences du chef de la direction financière et du personnel responsable de la communication de l'information financière et s'assurer que les questions de planification de la relève sont portées à l'attention du conseil.
- (17) Examiner le programme de gestion des risques de la direction et les mesures prises pour faire face aux risques importants ou à l'exposition aux risques importants de tout genre, y compris la couverture d'assurance et la conformité fiscale.
- (18) Établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Supremex concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions d'audit; établir des procédures concernant la présentation anonyme et confidentielle par des employés de Supremex de préoccupations à propos de pratiques d'audit ou de comptabilité douteuses.

#### **ARTICLE 4 – QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

- (1) Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers, de comptables, de consultants et d'autres spécialistes indépendants (les « conseillers ») qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions; il a le pouvoir de fixer leur rémunération et de faire en sorte que Supremex leur verse cette rémunération.
- (2) Le comité est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs externes (et, s'il y a lieu, avec les auditeurs internes) comme bon lui semble.
- (3) Le comité est autorisé, s'il le juge approprié, à mener ou à autoriser des enquêtes sur des questions de son ressort et à exercer toutes les autres activités qu'il juge nécessaires ou appropriées.
- (4) Par dérogation à ce qui précède, et sous réserve des lois applicables, il n'incombe pas au comité de dresser les états financiers, de planifier ou d'effectuer les vérifications internes ou externes ni de déterminer si les états financiers de Supremex sont complets, exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus, puisque ces fonctions relèvent, selon le cas, de la direction et des auditeurs externes. Aucune disposition des présents règlements n'a pour but de faire en sorte que le comité soit responsable de la non-conformité de Supremex aux lois et règlements applicables.
- (5) Le comité est un comité du conseil et n'est pas ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de Supremex à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, à l'occasion, déroger aux modalités des présentes, prospectivement ou rétroactivement, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de Supremex ou à quelque autre responsabilité que ce soit.